



Alcool en 50cc avec permis de conduire

Par **cedric22l**, le **17/05/2012** à **19:02**

Bonjour,

Je vous sollicite car j'aurais voulu avoir quelques renseignements.

Voilà, je me suis fais controlé positif au guidon d'une 50cc, la gendarmerie m'a donc édité une contravention C4 pour "Conduite sous l'emprise d'un taux d'alcool compris entre 0.25 et 0.40 mg/l d'air expiré".

Je possède le permis mais je suis toujours en période probatoire donc je n'ai que 6 points. Je me pose la question de savoir si en payant l'amende, mes points risquent d'être retirés. Sachant que j'ai lu que je cite : "Il ne peut y avoir de retrait de points que pour les infractions commises avec un véhicule pour la conduite duquel un permis de conduire est exigé. C'est ainsi qu'une infraction au code de la route commise à bicyclette ou avec une voiturette, par exemple, ne donne pas lieu à retrait de points."

Merci d'avance

Par **janus2fr**, le **18/05/2012** à **08:23**

Bonjour,

Comme vous l'avez dit vous même, une infraction au code de la route faite à l'aide d'un véhicule ne nécessitant pas le permis de conduire ne peut pas entrainer de retrait forfaitaire de points.

En revanche, si l'infraction est grave et que le juge est saisi, celui-ci peut prononcer une suspension de permis en peine accessoire.

Si malgré tout des points vous étaient retirés (cela arrive), vous devriez alors former un recours jusque devant le tribunal administratif si nécessaire.